



Assemblée générale

Cinquante-septième session

Documents officiels

Distr. générale
27 octobre 2004
Français
Original: anglais

Bureau de l'Assemblée générale

Compte rendu analytique de la 4^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 15 octobre 2002, à 9 h 30

Présidente : M^{me} Clarke (Barbade)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour de la cinquante-septième session ordinaire de l'Assemblée générale et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour (*suite*)

Mémoire du Secrétaire général; premier rapport du Bureau

Demande d'inscription d'une question additionnelle à l'ordre du jour, présentée par le Pérou (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

02-63926 (F)

0263926

La séance est ouverte à 9 h 35.

Adoption de l'ordre du jour de la cinquante-septième session ordinaire de l'Assemblée générale et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour (suite)

*Mémoire du Secrétaire général (A/BUR/57/1);
premier rapport du Bureau (A/57/250)*

1. **La Présidente** rappelle que, à sa 1^{re} séance, le Bureau a décidé de reporter l'examen de l'inscription, à l'ordre du jour, du point intitulé « Question de l'île comorienne de Mayotte » (A/57/250, par. 71).

2. **M. Ramos** (Portugal) dit que, ayant consulté les délégations comorienne et française, il tient à proposer que l'examen du point 52, intitulé « Question de l'île comorienne de Mayotte », soit renvoyé à la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale et que cette question soit inscrite à l'ordre du jour provisoire de cette session, sans préjudice des positions des deux pays à ce sujet.

3. **La Présidente** dit que le représentant des Comores a demandé à prendre la parole. Elle considère que le Bureau souhaite approuver cette demande.

4. *Il en est ainsi décidé.*

5. *À l'invitation de la Présidente, M. Aboud (Comores) prend place à la table du Bureau.*

6. **M. Aboud** (Comores) dit que l'île de Mayotte faite partie intégrante des Comores et que la défense de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Comores demeure une priorité nationale. La position de son gouvernement prend appui sur les résolutions de l'ONU sur la question ainsi que sur des résolutions d'autres organisations, telles que l'Union africaine et la Ligue des États arabes, qui reconnaissent toutes la souveraineté des Comores sur Mayotte. Cette position est conforme au droit international, auquel son gouvernement est profondément attaché. Par ailleurs, étant persuadé de l'attachement de la France aux principes du droit international, son gouvernement est favorable au règlement de ce différend par les deux pays dans le cadre d'un dialogue franc et constructif. Dans l'attente d'une réponse favorable de la France, son gouvernement continue à croire fermement que la question se saurait être réglée que dans le cadre de l'ONU. L'orateur souscrit donc à la proposition faite par le représentant du Portugal.

7. *Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer l'examen de la question à la cinquante-huitième session et d'inscrire ladite question à l'ordre du jour provisoire de cette session.*

8. *M. Aboud (Comores) se retire.*

Demande d'inscription d'une question additionnelle à l'ordre du jour, présentée par le Pérou (suite) (A/57/232)

9. **La Présidente** invite le Bureau à examiner une demande présentée par le Pérou en vue de l'inscription, à l'ordre du jour, d'une question additionnelle intitulée « Zone de paix et de coopération en Amérique du Sud » (A/57/232).

10. *À l'invitation de la Présidente, M. de Rivero (Pérou) prend place à la table du Bureau.*

11. **M. de Rivero** (Pérou) dit que l'Amérique du Sud a été déclarée zone de paix et de coopération le 27 juillet 2002, à l'occasion de la deuxième réunion des Présidents des pays d'Amérique du Sud, tenue à Guayaquil (Équateur). Cette initiative, fruit d'un engagement dynamique en faveur du désarmement, de la sécurité et du développement, vise à éliminer toute possibilité de conflits entre pays d'Amérique du Sud. La création d'une telle zone contribuerait à renforcer la paix et la sécurité mondiales à un moment critique où la communauté internationale est menacée par le terrorisme international et la mise au point d'armes de destruction massive. C'est pourquoi, au nom des pays d'Amérique du Sud, la délégation péruvienne demande l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale. Il est important que la communauté internationale appuie les objectifs énoncés dans la Déclaration concernant la zone de paix et de coopération en Amérique du Sud.

12. *Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire cette question à l'ordre du jour et de la réserver aux séances plénières de l'Assemblée générale.*

La séance est levée à 9 h 45.